



Commission régionale

Forum : Commission régionale

Question : Comment gérer les déchets sur le territoire africain ?

Soumis par : Délégation Chinoise

La commission régionale,

Déplorant la gestion des déchets sur le continent africain, dont on estime que, selon un-habitat.org, seulement 4% des déchets solides sont actuellement recyclés alors que près de 70 à 80% du total serait recyclable,

Portant une appréciation positive à l'article 4.1.C. de la convention de Bâle en 1989, qui prévoit que "Les Parties interdisent ou ne permettent pas l'exportation de déchets dangereux et d'autres déchets si l'État d'importation ne donne pas par écrit son accord spécifique pour l'importation de ces déchets", garantissant une limitation au minimum la production et l'importation de déchets dangereux dans les pays en développement, preuve que la communauté internationale a conscience du problème,

Félicitant l'initiative de l'Organisation de l'Unité Africaine ayant permis par la convention de Bamako en 1991 d'interdire sur le sol africain l'importation des déchets radioactifs afin de protéger la santé des populations et celle de l'environnement,

Soucieux du problème grandissant de trafic de déchets sur le territoire africain que l'UNODC (Office des nations unies contre la drogue et le crime) a mis en lumière à Vienne en 2022, qui immobilise la bonne gestion des déchets dans les pays africains,

Conscient du risque d'intoxication des populations africaine résidant proche des zones de déchets, comme l'a prouvé l'affaire du Probo Koala en 2006, causant la mort de 17 personnes et l'intoxication de 68 317 civils ;

1. *Invite* les gouvernements des pays membres de l'ONU à mettre en place un fond de ressources financières afin d'aider les pays africains à recycler les déchets présents et arrivant sur leur territoire. Ce dernier aura pour but de permettre à ces pays à créer des infrastructures modernes et assez conséquentes pour gérer les déchets.

2. *Propose* l'instauration de trois nouvelles mesures ayant pour but d'endiguer le trafic de déchets sur le territoire africain :

a. *Préconise* que les activités liées à la gestion de déchets en Afrique soient nationalisées et soient gérées, non pas par des groupes privés, mais uniquement par les pays respectifs. Cela comprend l'importation de déchets, la collecte de déchets africains, le recyclage des déchets, la valorisation

énergique de ceux-ci, et leur destruction.

b. *Propose* aux gouvernements africains de se servir du fond de ressources financières précédemment cité (1.) pour financer ces dernières activités.

c. *Encourage* les gouvernements concernés à durcir les condamnations visant les criminels liées au trafic de déchets.

3. *Recommande* la création d'une organisation unissant tous les pays concernés par le problème des déchets en Afrique, afin de favoriser l'entraide et le dialogue entre les Parties, dans le but de mettre en place correctement les mesures précédemment citées (2.);

4. *Préconise* aux Etats africains d'établir un périmètre de sécurité autour des décharges de déchets toxiques, dans le but de minimiser les risques d'intoxication des populations.